Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-200085884-20260216-20260204-DE

PIRÉ CHANCÉ

Département d'Ille-et-Vilaine

Arrondissement de Rennes – Canton de Châteaugiron

Commune de Piré-Chancé

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 16 février 2026

En exercice	Présents	Votants
24	18	21

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 17/02/2026

Et
Publication ou notification du : 17/02/2026

L'an deux mille vingt-six le seize février à vingt heures trente minute, le Conseil municipal de la commune de Piré-Chancé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal de Piré-Chancé, sous la présidence de Monsieur Dominique DENIEUL, Maire.

Membres Présents :

M. Dominique DENIEUL	Mme Renée FOUGERES	M. Gille THIEBOT
M. Allain TESSIER	M. Alain HERVAGAULT	Mr Julien CORBIN
Mme Christelle GAUTIER	Mme Christine AGIER	
Mme Armelle HAUCHECORNE	Mme Martine JOUANNET	
M. Michel RIOU	Mme Clotilde BELIN	
Mme Alexandra JOUADÉ	Mme Marie-Jeanne LESAGE	
M. Ludovic CROYAL	Mme Anne MALLET	
M. Jean-Baptiste LEBOUC	M. Michel LAISNÉ	

Absents : Mme Magali GADBY, M. Anthony CALVAR, Mr Sylvain GARNIER

Procurations : Mme Florence DE BLIGNIERE à Mme Marie-Jeanne LESAGE, Mr Jean-Benoit DUFOUR à Mme Renée FOUGERES, Mr Yohann VAULÉON à Mme Alexandra JOUADÉ

Secrétaire de séance : Mme Alexandra JOUADÉ

Date de convocation : 12 février 2026

****

2026-02-04 – MARCHE PUBLIC // Rénovation et restructuration de la mairie et de ses salles annexes – MOE Avenant n°1

La commune de Piré-Chancé a engagé un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de sa mairie, formalisé par un contrat notifié le 03 septembre 2024 avec le Cabinet CLARC. Ce marché, conclu dans le cadre des dispositions du Code de la commande publique, prévoit une rémunération du maître d'œuvre calculée en fonction du montant prévisionnel des travaux.

Au stade de l'avant-projet définitif (APD), il est apparu que le coût estimatif des travaux devait être réévalué à la hausse, passant de **1 301 900,00 € HT** à **1 557 000 € HT**, soit une augmentation de **255 100 € HT**. Cette évolution résulte de choix techniques et fonctionnels opérés par la maîtrise d'ouvrage, notamment :

- Augmentation du coût général de l'APD
- L'intégration d'une solution de géothermie pour le chauffage du bâtiment ;
- La modification de la restructuration du bâtiment C, afin d'améliorer son usage et son accessibilité.

En application des stipulations contractuelles, cette révision du montant des travaux entraîne mécaniquement une augmentation du forfait de rémunération du maître d'œuvre, calculé sur la base d'un taux d'honoraires de **6,92 % HT** (hors missions complémentaires).

Ainsi, le forfait définitif de rémunération passe de **90 049,00 € HT** à **107 693,60 € HT**, soit une majoration de **17 644,60 € HT**.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-200085884-20260216-20260204-DE

Conformément aux articles 17 et 18 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et dans le respect des principes de transparence et d'équilibre contractuel, il est nécessaire de formaliser cette modification par un avenant au marché initial. Cet avenant n'a pas pour effet de bouleverser l'économie générale du contrat, ni de modifier son objet, mais vise uniquement à adapter les conditions financières aux nouvelles estimations.

Vu le Code de la commande publique dans ses articles L. 2194-1, R. 2194-1, R. 2194-5, R. 2172-2, R. 2172-3
Vu le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique Article R. 2194-1 à R. 2194-8
Vu la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite "loi MOP") : Article 9
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans ses Articles L. 2121-29, L. 2122-22
Vu les Documents contractuels :

- Marché de maîtrise d'œuvre initial pour la rénovation de la mairie, notifié le 03 septembre 2024
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché, notamment ses articles relatifs à la rémunération du maître d'œuvre et aux modalités de modification.

Considérant la Conformité au cadre juridique : La modification envisagée s'inscrit dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, qui autorisent les avenants en cas de réajustement des coûts prévisionnels, dès lors que ces modifications ne bouleversent pas l'économie générale du contrat et ne dépassent pas les seuils fixés par les textes.

Considérant l'Intérêt général et continuité du service public : La rénovation de la mairie constitue un projet structurant pour la commune de Piré-Chancé, visant à améliorer les conditions d'accueil du public et des agents territoriaux, ainsi qu'à moderniser les équipements du bâtiment. Le réajustement du coût des travaux, motivé par des choix techniques et énergétiques durables (géothermie), répond à un objectif d'efficacité et de performance des investissements publics.

Considérant l'Équilibre contractuel : L'augmentation du forfait de rémunération du maître d'œuvre est strictement proportionnelle à la hausse du montant des travaux, conformément aux stipulations contractuelles initiales. Elle ne remet pas en cause l'équilibre financier du marché et respecte le principe de transparence.

Considérant le contexte territorial : La commune de Piré-Chancé, engagée dans une démarche de transition écologique, a fait le choix d'intégrer des solutions énergétiques durables dans le cadre de ce projet. Ce choix, bien que générant un surcoût initial, s'inscrit dans une logique de réduction des dépenses énergétiques à long terme et de valorisation du patrimoine communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la mairie, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :**

◆ Montant prévisionnel des travaux au stade APD : 1 557 000 € HT (contre 1 301 900 € HT initialement prévus) ;
◆ Forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre : 107 693,60 € HT (hors missions complémentaires), calculé sur la base d'un taux d'honoraires de 6,92 % ;
◆ Objet de l'avenant : Réajustement du coût estimatif des travaux et adaptation corrélative de la rémunération du maître d'œuvre.

- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et à accomplir tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.**

Pour copie conforme au registre,
Le Maire, M. Dominique DENIEUL

